



***Enquête publique relative à
la déclaration d'intérêt
général du plan pluriannuel
de gestion des berges du
VIAUR et de ses affluents
2022-2032***

ENQUÊTE PUBLIQUE REALISE DU 4 janvier 2022 au 5 février 2022

Document 2/2 CONCLUSIONS

COMMISSAIRE ENQUETEUR : CHRISTIAN SOULIE
N° E21000147/31

DOSSIER

christiansoulie@gmail.com

TABLE DES MATIERES

COMMISSAIRE ENQUETEUR : CHRISTIAN SOULIE	DOSSIER N° E21000147/31	0
TABLE DES MATIERES		1
1 Contexte général, déroulé, résultats		2
3 Engagements pris en compte par le Syndicat du Viaur		4
4 Conclusion générale		4
5 Avis motivé		6
6 Avis favorable au projet de déclaration d'intérêt général et du programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Viaur		7

1 CONTEXTE GENERAL, DEROULÉ, RESULTATS

1.1 OBJET DE L'ENQUETE ET CONTEXTE

La présente enquête publique porte sur la demande de **D**éclaration d'**I**ntérêt **G**énéral et de la demande de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau relevant du programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Viaur.

Elle s'est déroulée du mardi 4 janvier 2022 au samedi 5 février 2022.

Cette demande de **DIG** prolonge celle qui s'est achevée en 2021 et qui a permis de réaliser des travaux de restauration du Viaur et de ses affluents. Elle a pour objectif la préservation, la restauration du cours d'eau et de ses fonctionnalités à savoir :

- La gestion de la ripisylve et la protection des berges (lutte contre le piétinement par le bétail notamment).
- Le maintien de la biodiversité et la lutte contre les espèces invasives.
- La surveillance et le suivi de l'évolution des cours d'eau.
- La communication auprès du grand public et la sensibilisation des propriétaires riverains.

Les objectifs affichés sont ambitieux et compte tenu à la fois de la taille du bassin versant du Viaur (3200 kms de berges) et de l'équipe en charge des travaux limitée à 5 personnes, il était indispensable de faire des choix stratégiques pour définir les zones géographiques et le type d'intervention à prioriser.

Ainsi, les comités techniques en date du 17/11/2020 et du 28/01/2021 ont permis de dégager les axes prioritaires des interventions de « l'Epage » pour les 10 prochaines années révisable au bout de 5 ans.

Ces comités étaient composés majoritairement de techniciens de différentes structures départementales de l'Aveyron et du Tarn.

Une présentation du dossier a été faite aux élus et au bureau du syndicat mixte (l'Epage) le 12/01/2021. Ces derniers ont validé les choix opérés.

1.2 UN DOSSIER D'ENQUETE COMPLEXE

Le contenu de cette **DIG** s'appuie sur divers textes réglementaires du Code de l'environnement, la directive cadre sur l'eau (DCE), le SDAGE Adour Garonne et le Sage Viaur ce qui engendre inévitablement un dossier complexe prenant en compte toutes les exigences de ces différents programmes.

Le commissaire enquêteur considère que les annexes cartographiques concernant en particulier les espèces protégées sont destinées à un public de professionnels et non au grand public.

1.3 UNE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE DELICATE

L'objectif de la concertation en amont est en théorie d'informer et d'associer les habitants et leurs représentants tout au long de la procédure d'élaboration du projet sur leur territoire. Pour ce projet, les responsables du syndicat ont choisi une concertation minimaliste, avec seulement deux comités techniques de présentation du projet en novembre 2020 et janvier 2021.

Une présentation du projet a été faite aux membres du bureau du syndicat mixte (Epage) en janvier 2021.

Il est à noter enfin que des réunions de concertation ou plus exactement d'informations ont eu lieu en octobre 2021 alors que le dossier était déposé à la DDT.

Le commissaire enquêteur estime que la concertation amont était minimaliste, mais il comprend aussi les raisons évoquées par les responsables du syndicat au sujet des difficultés à organiser des débats compte tenu des contraintes liées à la crise sanitaire.

1.4 UNE PARTICIPATION MOYENNE DU PUBLIC À L'ENQUETE

Lors des 7 permanences dans les 6 mairies, le commissaire enquêteur a rencontré 4 personnes. Le site internet a enregistré 4 visites, ceux-ci ont consulté le dossier en ligne. Toutes ces personnes ont déposé en tout 11 observations, ce qui est plutôt positif.

Mais malgré les nombreux moyens d'information mis en œuvre par la collectivité pour informer la population sur le déroulement de l'enquête publique (affichage réglementaire, plusieurs articles dans la presse locale, un bandeau en première page sur le site du Syndicat), ce sont finalement seulement 8 contributeurs qui se sont exprimées au cours de l'enquête.

Près de la moitié des contributions ont été déposées sur les registres papier, lors des permanences par 4 personnes, ce qui reflète bien l'intérêt relatif de la population de rencontrer le commissaire enquêteur pour ce type d'enquête, même dans un contexte de crise sanitaire.

Cependant le commissaire enquêteur qui s'est rendu dans plusieurs mairies a constaté la grande disparité des systèmes d'affichage de ces collectivités. Certaines affichent à l'intérieur du bâtiment ce qui implique que le public n'y a accès qu'aux heures d'ouverture, d'autres à l'extérieur ce qui pourrait être considéré comme positif, mais malheureusement l'arrêté signé par les trois préfètes comportait plusieurs pages qui ont été imprimées recto verso. Il n'y avait qu'une page sur deux consultable.

En ce qui concerne l'affichage, l'avenir, comme l'envisage Mme Le Maire de Naucelle, serait de mettre en place à l'extérieur de la mairie une borne tactile interactive permettant aux administrés de la commune de consulter l'ensemble des documents mis à la disposition du public et en particulier les enquêtes publiques.

1.5 : OBJETS DES CONTRIBUTIONS

La majorité des avis ont été émis par les présidents des associations de pêche. Ceux-ci souhaitent connaître les propriétaires bénéficiaires des travaux qui doivent céder le droit de pêche pendant 5 ans à leur association.

Une seule observation mineure concerne le volet travaux proprement dit.

Le commissaire enquêteur a fait 4 observations concernant la publicité de l'opération, les choix stratégiques retenus, une réserve antérieure non levée et l'utilité de l'enquête publique.

L'Epage du Viaur a répondu favorablement à toutes ces observations.

Le commissaire enquêteur constate un taux de participation relativement faible. Il regrette le peu d'intérêt qu'a suscité le projet et donc l'enquête publique, eu égard à la quantité de travail qu'a représenté la préparation de ce dossier de DIG, et à l'importance du projet pour le développement du territoire.

3 ENGAGEMENTS PRIS EN COMPTE PAR LE SYNDICAT DU VIAUR

Suite à la réception des observations faites au cours de l'enquête publique et transmises dans le PV de synthèse, et des interrogations émises par le commissaire enquêteur, le Syndicat s'est engagé dans ses réponses à amender divers documents, et à réaliser diverses démarches.

Il va lever la réserve faite lors de la précédente enquête.

4 CONCLUSION GENERALE

Le projet présenté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur prend en compte les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et de la directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il affirme également intégrer les contraintes liées au Réseau Natura 2000 et dans ce contexte, il justifie l'intérêt général.

La **DIG** s'applique à l'ensemble du territoire de compétences du **SMBV** Viaur et des **EPCI** qui lui ont donné mandat.

BILAN

POINTS À AMELIORER :

- La concertation en amont a été faite à minima, on ne peut pas vraiment parler d'une démarche de démocratie participative.
- Les cartes mériteraient d'être moins techniques et plus accessibles au grand public.
- Le résumé non technique pourrait être plus pédagogique et synthétique.
- Mettre en place un système d'évaluation et de contrôle des travaux réalisés sur plusieurs années et de leur efficacité.
- Responsabiliser plus fortement les bénéficiaires des travaux qui ne participent pas financièrement.

POINTS POSITIFS :

- ✓ Le projet est complet et aborde globalement les aspects imposés par la loi.
- ✓ Le projet est compatible avec les documents supérieurs qui s'imposent à lui (EPAGE, Adour Garonne, Natura 2000) car il a pris en compte les directives et les contraintes de ces structures.
- ✓ Le syndicat a la connaissance technique indispensable pour exécuter les travaux
- ✓ Les collectivités territoriales qui ont donné mandat à l'Epave Viaur couvre la totalité du bassin versant du Viaur et de ses affluents dans l'Aveyron le Tarn et le Tarn et Garonne.
- ✓ Ces interventions permettront d'assurer une gestion globale harmoniser sur l'ensemble du bassin versant.
- ✓ Ce programme de travaux pluriannuel permettra d'accélérer le retour du cours d'eau vers un état fonctionnel garantissant une satisfaction durable des différents usages.

5 AVIS MOTIVÉ

En conclusion et en l'état actuel du dossier :

- Considérant que le dossier d'enquête était conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Considérant que l'Epage Viaur est une structure que la loi autorise à faire une **DIG**.
- Considérant que le syndicat a fait beaucoup d'efforts pour faire connaître à la population les dates de cette enquête. La publicité par voie de presse, sur internet, et par voie d'affichage était bien faite malgré quelques incidents liés à l'affichage.
- Considérant que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et en toute régularité, malgré les contraintes sanitaires dues à la COVID 19.
- Considérant que le public a pu s'exprimer librement au cours des 33 jours d'enquête, rencontrer le commissaire enquêteur au cours des 7 permanences organisées, faire connaître ses observations soit sur les registres déposés dans les 6 lieux d'enquête, soit sur le registre électronique ou par courrier postal ou électronique.
- Considérant que le syndicat travaille sur le bassin versant du Viaur depuis plus de 20 ans et qu'il a une parfaite connaissance de celui-ci.
- Considérant la nécessité d'entretenir ce bassin et de pallier les carences des riverains propriétaires légalement en charge de cette tâche.
- Considérant les solutions retenues qui prônent des opérations « douces » motivées par le souci de préserver l'environnement naturel.
- Considérant que la réalisation des travaux sur les domaines privés concernés fait une large place à la consultation préalable des différents partenaires impliqués
- Considérant que certains propriétaires âgés ou ne disposant pas de moyens financiers importants sont incapables de réaliser eux-mêmes les travaux nécessaires au bon état du cours d'eau.
- Considérant qu'ils n'ont pas les connaissances techniques nécessaires pour effectuer ces travaux.
- Considérant enfin l'absence d'opposition manifeste à ce projet ou de contre-propositions.

6 AVIS FAVORABLE AU PROJET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la Déclaration d'Intérêt Général du plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Viaur et de ses affluents dans le cadre du programme pluriannuel 2022-2032 tel qu'il apparaît dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Il recommande que la large concertation prévue dans le cadre de la préparation des interventions soit effective et qu'à ce titre les observations émises par le public trouvent leur place.

Le commissaire enquêteur regrette de ne pas avoir rencontré le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

Fait à RODEZ, le 23 févr.-2022



Commissaire enquêteur Christian SOULIE